

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 7 décembre 2022
A LA SALLE DES FETES DE TAYBOSC

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 7 décembre à vingt heure, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Taybosc, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 41 Mesdames et Messieurs BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis - BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BOBBATO Grégory – BOCEK DE BRITO Monique – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – GIMAT Gisèle – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LODA Robert – MANABERA Christian – MARAGNON Roland – MARES Pascale – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 16 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée à DABOS Alain) – BLANCQUART Philippe (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à SAUVETRE-GUERIN Corinne) – CARTIER Didier (procuration donnée à BARELLA Francis) – CLAVERIE Maryse (procuration donnée à SCUDELLARO Alain) – DUTILH Bernard (procuration donnée à BOCEK DE BRITO Monique) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – GONELLA Dominique (procuration donnée à SCHMIDT Edouard) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à PELLEFIGUE Pierre) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à THOREAU Thierry) – MANISSOL Valérie (procuration donnée à ZAMBONINI Vincent) – MATTIUSSI Eric (procuration donnée à VAN DEN BON Joël) – PASCAU Michel – (procuration donné à CHEBASSIER Florence) – SALON Gérard (procuration donnée à Georges BOUE) – SAINT SUPERY Jean (procuration donnée à MOTTA Christian) – TARBOURIECH Olivier (procuration donné à SANCHEZ Bernard)

EXCUSES : Mesdames et Messieurs AVID Muriel – DUBEDAT Chantal – LABORDE Eric - LAFFOURCADE Robert – MARES Alain – SCHAAP Odile

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2022

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 11 OCTOBRE 2022

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023 ;

Q2 : Budget – Décision modificative sur le budget annexe Atelier Relais Biocccitanie ;

Q3 : Finances – Fixation des attributions de compensation définitives ;

Q4 : Finances – Approbation du rapport financier de la CLETC pour les compétences PLUi et bâtiments scolaires ;

Q5 : Statuts – Election d'un membre au Bureau communautaire ;

Q6 : Statuts – Election de représentants au SIDEL ;

Q7 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs ;

Q8 : Personnels communautaires – Adaptation du RIFSEEP aux nouvelles catégories de personnels ;

➤ TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Q9 : EPIC Office de tourisme – Désignation de représentants au conseil de développement ;

➤ ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

Q10 : SPANC – Adoption du RPQS ;

Q11 : Environnement – Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

➤ CONTRACTUALISATION & COOPERATION AVEC LES COLLECTIVITES

Q12 : Contractualisation – Convention d'objectifs « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire ;

Q13 : Contractualisation – Contrat Territorial Occitanie ;

➤ HABITAT & URBANISME

Q14 : Habitat – Proposition d'attribution d'aides complémentaires OPAH ;

Q15 : Urbanisme – foncier – Instauration de droits de préemption

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION

Q16 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Aide à la SCOP AAE ;

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q17: Services aux populations – MSP Lecture – Attribution des marchés de travaux d'extension.

Q18 : Questions diverses

*

* *

Madame le Maire de Taybosc accueille ses collègues. Après avoir présenté la commune et les derniers travaux engagés sur la commune et en particulier le réaménagement de cette salle des fêtes, elle remercie le Président pour avoir choisi la commune pour cette séance.

Le Président remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose l'ajout d'une question supplémentaire relative à une erreur comptable et une mauvaise imputation impliquant une opération d'ordre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de l'ordre du jour

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 octobre 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 19 octobre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 11 OCTOBRE 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance du bureau du 11 octobre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 11 octobre 2022 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-11 à D2022-12).

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique DE BRITO a été nommée secrétaire de séance.

V - QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Q1 : Budget – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023.

M. le président rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget général dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	502.664 €	125.666 €
	204	Subventions d'équipements	1.081.186 €	270.296 €
	21	Immobilisation corporelles	5.596.798 €	1.399.199 €
	23	Immobilisation en cours	792.043 €	198.010 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q2 : Budget – Décision modificative sur le budget annexe Atelier Relais Biocitanie

M. le président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'atelier relais Biocitanie, l'ensemble immobilier est appelé à la taxe foncière dès cette année (pour une prévision budgétaire à partir de l'année prochaine).

Il précise qu'il convient donc de prévoir une décision modificative pour payer en dépense l'échéance et prévoir en recette le remboursement par le crédit-preneur, dans les conditions suivantes :

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
Section de Fonctionnement					
635	Taxe foncière	6 200 €	738	Remb Taxe foncière	6 200 €
Total		6 200 €	Total		6 200 €

Monsieur SUAREZ intervient et s'interroge sur le fait que la taxe foncière soit demandée dès cette année sur un bâtiment neuf alors qu'il devrait y avoir une exonération de taxes foncière pendant 2 ans.

M. le président lui précise qu'il a eu la même interrogation et que la question a été posée à notre conseiller aux décideurs locaux DDFiP. Il propose donc toutefois de voter cette décision modificative dans l'attente du retour de l'État.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la décision modificative à prévoir sur le budget annexe Biocitanie dans les conditions définies ci-dessus,
- De confier le soin le cas échéant au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Question supplémentaire : Budget – Opération d'ordre

Le président informe le conseil communautaire que suite à une erreur d'imputation, (amortissement de mobiliers sur 2021 au lieu de 2022), il est nécessaire d'augmenter l'amortissement 2022 global à 286 273.00 € au lieu de 283 827.00 € comme initialement prévu au budget dans les conditions suivantes :

Décision virements de crédits

DM			Recettes		
Chap / Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
Section de Fonctionnement					
42	Virement	- 2 446,00 €	42	Virement	- 2 446 €
68	Dotation	2 446,00 €	28	Dotation amortissement	2 446 €
Total		- €	Total		- €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la décision modificative à prévoir sur le budget général dans les conditions définies ci-dessus,
- De confier le soin le cas échéant au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q3 : Finances – Fixation des attributions de compensation définitives.

M. Le président rappelle que le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ses reversements.

Le président précise également que les montants versés doivent être corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies en prenant compte des conclusions du rapport définitif de la CLETC, avant la fin de l'année, tenant compte des transferts de charges et autres imputation éventuelles sur les attributions de compensation.

Il précise donc que, concernant la Lomagne Gersoise, aucune modification n'est à prévoir par rapport aux montants prévisionnels notifiés aux communes en début d'année, l'impact des transferts de charges opérés cette année étant prévu à partir de l'exercice 2023.

Il propose donc de fixer les des attributions de compensation définitives 2022 tels que présentés sans le tableau ci-joint en annexe.

Madame CHEBASSIER s'interroge sur le fait que certaines attributions soient négatives.

M. le Président précise que pour les EPCI, comme la Lomagne Gersoise, ayant fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une attribution égale à la somme des impositions professionnelles de la commune minorées du montant des charges transférées. Il précise également que si le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'attribution de compensation devient négative et fait donc l'objet d'un versement de la commune au profit de l'EPCI.

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la fixation des attributions de compensation définitives 2022 conformément au tableau joint en annexe,
- De confier le soin le cas échéant au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q4 : Finances – Approbation du rapport financier de la CLETC pour les compétences PLUi et bâtiments scolaires

M. le Président rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code général des impôts qui encadre les conditions financières des transferts de charges et précise le rôle de la commission de transfert de charges en ce qui concerne l'évaluation et la révision des charges consécutives, et pour donner suite au transfert de compétence « planification et documents d'urbanisme » ainsi qu'à l'extension de l'intérêt communautaire en matière de bâtiments scolaires, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges consécutive à ces transferts.

Il rappelle que la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) s'est réunie le 19 septembre 2022.

Il précise que concernant le transfert de la compétence PLUI, le projet politique de la mandature prévoit une dérogation à l'évaluation du transfert de charges en ne sollicitant pas de transfert pour la réalisation future de cette compétence, mais uniquement à faire supporter aux communes ayant engagé des procédures de documents d'urbanisme le cout engagé précédemment par ces conseils municipaux (par modification bilatérale de l'attribution de compensation entre chaque commune et la communauté de communes) soit

- pour la commune de Fleurance (PLU) : 44.150,00 €
- pour la commune de Castéra Lectourois (PLU) : 17.090,00 €
- pour la commune de Lectoure (PSMV) : 33.411,04 €

Il précise également que, concernant les bâtiments scolaires, là également une dérogation aux dispositions classique du IV de l'article 1609 C du Code général des impôts a été retenue pour ne retenir que le coût de fonctionnement courant d'entretien des bâtiments scolaires.

Il présente à l'assemblée le rapport financier de la commission.

M. François BOUCHARD demande la parole et précise que les montants de Goutz et Miramont Latour ont été inversés. Mme Jessica DARROUX, Maire de Miramont Latour, confirme cette inversion.

M. le Président propose donc de passer au vote sur le rapport tel que présenté mais corrigé de l'erreur matérielle pour les communes de Goutz et Miramont Latour de la manière suivante :

- GOUTZ : 597.56 €
- MIRAMONT LATOUR : 416.81 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer favorablement** sur la proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'évaluation du transfert PLUi,
- de sursoir sur l'évaluation des charges transférées pour la partie bâtiment scolaire
- de confier le cas échéant le soin au Président à d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q5 : Statuts – Election d'un membre au Bureau communautaire ;

M. le Président rappelle que suite à la démission de Mme Janine SAVONET, conseillère communautaire pour la commune de Montestruc- sur-Gers, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2021, un poste de membre du Bureau est vacant.

Compte tenu de cette situation ; le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection d'un membre supplémentaires au bureau complémentaire.

Madame Gisèle GIMAT se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de membre supplémentaire au Bureau :

	poste
	Gisèle GIMAT
Nb de bulletin dans l'urne	58
Bulletins litigieux	-
Bulletins blancs	-
Nb de bulletins exprimés	58
Majorité absolue	30
Nb de suffrages reçus	58

Mme Gisèle GIMAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Bureau communautaire, tel que nouvellement composé, est donc installé dans ses fonctions :

Nom	Fonction
Xavier BALLENGHIEN	Président
Philippe BLANCQUART	1 ^{er} Vice-président
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	Vice-président
Olivier TARBOURIECH	Vice-président
Thierry CAMBOURNAC	Vice-président
Alain SCUDELLARO	Vice-président
Patrice SUAREZ	Vice-président
Valérie MANISSOL	Vice-présidente
Aimée PARAROLS	Vice-présidente
Bernard SANCHEZ	Vice-président
Dominique GONELLA	Vice-président
Jean-Louis CASTELL	Vice-président
Jérémy LAGARDE	Membre du Bureau
Gisèle GIMAT	Membre du Bureau

Au terme des opérations électorales, M. Xavier BALLENGHIEN donne lecture de la charte de l'élu local, précisant que les documents à remettre aux élus ont été mis à disposition par la voie numérique avec l'envoi de la convocation à la présente séance

Q6 : Statuts – Election de représentants au SIDEL

M. le président rappelle que, par délibération du 9 mars 2022, le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au syndicat mixte SIDEL, conformément aux statuts prévoyant la répartition du territoire de la Lomagne Gersoise.

IL précise que, compte tenu de la démission de l'un des délégués communautaires sur la commune de Lectoure et de l'élection du nouveau conseil municipal de Montestruc-sur-Gers, il convient, sur proposition des communes, de modifier la représentation de la communauté de communes au SIDEL.

Le Président propose donc aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection d'un représentant titulaire pour la commune de Lectoure et d'un titulaire et d'un suppléant pour la commune de Montestruc/G.

Se sont portés candidats :

- Titulaire Lectoure Monsieur François-Xavier ROUX
- Titulaire Montestruc-sur-Gers : Madame Sandra DEZZI
- Suppléante Montestruc-sur-Gers : Madame Nathalie GRAZIDE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de membre supplémentaire au Bureau :

	François-Xavier ROUX	Sandra DEZZI	Nathalie GRAZIDE
Nb de bulletin dans l'urne	58	58	58
Bulletins litigieux	-	-	-
Bulletins blancs	-	-	-
Nb de bulletins exprimés	58	58	58
Majorité absolue	30	30	30
Nb de suffrages reçus	58	58	58

Monsieur François-Xavier ROUX, Mesdames Sandra DEZZI et Nathalie GRAZIDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été élus représentants de la Lomagne Gersoise au SIDEL.

Q7 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs

M. le président rappelle que, par délibération du 14 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création des postes nécessaires à l'exercice de la compétence « soutien à la parentalité » (avec le transfert des services et équipements RPE, ludothèque et LAEP).

Il précise qu'afin de tenir compte des candidats rencontrés pour pourvoir les postes ouverts, il convient de modifier le tableau des effectifs pour transformer l'un des postes d'animateur RPE et accueillant LAEP ouvert en filière sociale (cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants et conseillers socio-éducatifs) en filière animation (animateur territorial), les missions restant inchangées.

Madame Florence CHEBASSIER s'interroge sur le transfert de compétences de la Ludothèque et sur le devenir des agents en place.

Madame Sabah MERZAK s'interroge sur la pérennité des postes proposées.

Messieurs Alain SCUDELARRO et François BOUCHARD s'interrogent sur le devenir des personnes non fonctionnaires actuellement en poste.

M. le président lui précise que les agents ont bien été informés du transfert de cette compétence. Il précise que les agents titulaires de la fonction publique restent bien évidemment fonctionnaire à plein temps dans leur collectivité d'origine.

S'agissant des personnels associatifs, ils ont pu postuler sur les emplois ouverts.

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la modification du tableau des effectifs pour adapter l'un des postes d'animateurs RPE et accueillant LAEP dans les conditions définies ci-dessus,
- De confier le soin le cas échéant au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q8 : Personnels communautaires – Adaptation du RIFSEEP aux nouvelles catégories de personnels

M. le président rappelle que, par délibération du 22 mars 2016, le Conseil communautaire a procédé à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP), étendu par délibérations successives aux cadres d'emplois éligibles au fur et à mesure de la concordance avec les cadres d'emplois de l'Etat.

Il précise que, pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois prévus au tableau des effectifs communautaires suite à l'extension des compétences communautaires au soutien à la parentalité, et afin d'intégrer formellement le dispositif des contrats de projets, un projet de délibération joint en annexe a été proposé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gers.

Madame GIMAT souhaite savoir si le CIA a été instauré sur la Lomagne Gersoise.

M. le président lui précise que le CIA fait partie du RIFSEEP et a bien été instauré pour les agents de la Lomagne Gersoise

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur la modification du RIFSEEP de la Lomagne Gersoise à la filière sociale et intégration des dispositifs contrats de projets conformément au projet de délibération joint en annexe,
- De confier le cas échéant au Président le soin d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Q9 : EPIC Office de tourisme – Désignation de représentants au conseil de développement

M. le président rappelle que l'article 6 des statuts constitutifs de l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne prévoit qu'un conseil de développement est institué au sein de l'EPIC (constitué de deux collèges composés des représentants locaux du tourisme marchand et des organismes associatifs intéressés au tourisme).

Il passe la parole à M. Thierry Cambournac, vice-président en charge du tourisme.

M. Thierry Cambournac rappelle également que :

- Ce conseil de développement se réunit sur invitation du Président du comité de direction et peut également prendre part aux séances du comité de direction pour avis consultatif et sans voix délibérative.
- Le collège des socioprofessionnels est formé de 10 (dix) membres représentant les acteurs du tourisme marchand implantés sur le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Ils sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat électif communautaire.
- Le collège associatif est formé de 6 membres (six) représentant les associations intéressées au tourisme ou favorisant le tourisme sur le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Les membres de ce collège sont désignés par le conseil communautaire parmi les bénévoles de ces associations. Ils le sont pour la durée du mandat électif communautaire.

Il précise qu'il convient de procéder à une recomposition du Conseil de développement de l'EPIC sur la base de la proposition jointe en annexe, proposition ayant fait l'objet d'un avis favorable en comité de direction.

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer favorablement** sur la proposition de recomposition du conseil de développement par l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne,
- de confier le cas échéant le soin au Président de notifier cette décision au Président de l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne et d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES RENOUVELABLES

Q10 : SPANC – Adoption du RPQS

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Il précise que :

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération.
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le président propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de se prononcer favorablement** sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Lomagne Gersoise tel que présenté,
- de confier le cas échéant le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Q11 : Environnement – Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

M. le président précise à l'assemblée que la composante n°868-0 77, dont la Lomagne Gersoise est partiellement gestionnaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Il précise également que conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Il informe également l'assemblée que, outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** ce Plan de gestion local (voir annexe), qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.
- de confier le cas échéant le soin au Président à d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

CONTRACTUALISATION & COOPERATION AVEC LES COLLECTIVITES

Q12 : Contractualisation – Convention d'objectifs « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire

M. le président rappelle que :

- La Lomagne Gersoise, les communes de Fleurance et Lectoure ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 06/05/2021
- Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.
- Ce programme a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation de ces deux communes participant à la structuration de l'ensemble de la Lomagne Gersoise. Il est en particulier prévu deux secteurs d'intervention ORT au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront priorisées les actions menées.

M. le président précise également que la convention cadre précise donc les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRRTE, l'ensemble des moyens d'accompagnement et l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Suite à ces éléments, M. le président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur cette convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire.
- de confier le cas échéant le soin au Président à d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q13 : Contractualisation – Contrat Territorial Occitanie

M. le président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région sur le Pays Porte de Gascogne (Pacte Vert/Occitanie 2040).

Il propose donc à M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI, vice-président en charge des contractualisations, de préciser les objectifs de ce contrat.

M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI précise qu'il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région, dont le Leader et l'OS 5 FEDER et qu'il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI, la Région et le Département d'un contrat cadre stratégique, de fiches action et d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'investissements (PPPI).

Il précise également que, chaque année, le territoire du PETR doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI informe également que le COPIL de validation du contrat a eu lieu le 8 novembre 2022 à 15h et que ce contrat sera ensuite proposé à validation de tous les signataires pour une approbation définitive en commission permanent de la Région le 16 décembre 2022.

Suite à ces éléments, M. le président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement** sur ce contrat intégrateur
- de confier le cas échéant le soin au Président à d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles et en particulier à signer le Contrat Territorial Occitanie, les avenants et tous les actes afférents à ce contrat, à procéder à toutes les formalités liées à la démarche CTO et à transmettre les documents nécessaire à la Région Occitanie.

HABITAT & URBANISME

Q14 : Habitat – Proposition d'attribution d'aides complémentaires OPAH

M. le président rappelle que dans le prolongement de l'OPAH-RR en cours, et au vu de la vétusté de certains logements, de l'augmentation du nombre de logements vacants, de la précarisation de certains ménages et du vieillissement de la population, l'étude pré-opérationnelle habitat a fait apparaître le besoin de prioriser certaines interventions sur des secteurs prioritaires :

- l'autonomie et l'accompagnement au maintien à domicile sur l'ensemble du territoire,
- la sortie de vacance sur les périmètres ORT de Fleurance et Lectoure,
- les travaux lourds pour la remise sur le marché locatif en logement conventionné sur les périmètres ORT de Fleurance et Lectoure
- les ravalements de façade sur les périmètres ORT de Fleurance et Lectoure et les périmètres de centralité liés à un aménagement d'espace public sur les autres communes de la Lomagne Gersoise
- les menuiseries bois sur les périmètres ORT de Fleurance et Lectoure et les périmètres de centralité liés à un aménagement d'espace public sur les autres communes de la Lomagne Gersoise

Il précise également que, à l'exception de la bonification de la subvention ANAH sur les travaux lourds pour la remise sur le marché locatif en logement conventionné, ces primes, prises en charge par la Lomagne Gersoise, sont conditionnées par une participation à même hauteur de la commune concernée.

M. Philippe BATTISTON s'interroge sur l'obligation de délibération pour l'engagement des dépenses.

Il lui est précisé qu'une délibération est effectivement nécessaire mais que, à l'exception des communes de Fleurance et Lectoure ayant déjà délibéré, le service instructeur OPAH reviendrait vers les communes le moment venu en fonction des projets, la commune pouvant toutefois délibérer maintenant si elle le souhaite.

Madame JACKSON demande si la participation des communes est obligatoire.

Il lui est précisé que si la participation de la communauté est adossée à une participation équivalente de la commune, la commune a toute liberté dans l'instauration de ce régime de participation ;

M. BIZ demande le recours à architecte est obligatoire pour les dossiers.

Il lui est précisé que le recours à architecte n'est pas obligatoire mais que l'ensemble des démarches et avis administratifs devra être respecté et en particulier l'avis ABF.

M. THOREAU demande quand la commission d'attribution sera mise en place.

Il lui est précisé que sachant que Lectoure a déjà délibéré sur le régime d'aides, et sous réserve du vote de la Lomagne Gersoise, une première commission d'attribution pourrait être envisagée courant janvier.

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer favorablement** sur la mise en œuvre d'aides complémentaires pour l'autonomie, la sortie de vacance, les travaux lourds pour la remise sur le marché locatif en logement conventionné, le remplacement de menuiseries et le ravalement de façade(s) dans les conditions définies ci-dessus,
- d'approuver le règlement ci-joint de chacune de ces aides,
- d'autoriser éventuellement le Président à signer les arrêtés d'attribution correspondant et tous documents relatifs à l'octroi de ces aides,

Q15 : Urbanisme – foncier – Instauration de droits de préemption

M. le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et donc qu'à ce titre, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de droit de préemption depuis le 1er juillet 2021.

Il précise également que conformément au L212-1 du code de l'urbanisme, des zones d'aménagement différé peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant les compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 211-2, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Suite aux demandes des communes de Pergain-Taillac et de Flamarens pour l'instauration de droits de préemption, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'instauration** du droit de préemption sur la commune de Pergain-Taillac parcelles, AW N° 117, 118, 119, 120. en vue de l'aménagement d'un espace public et la création d'une halle couverte
- D'approuver l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différée sur la commune de Flamarens, parcelles B 281, B 283, B 284 et B 298 dans le but de développer un projet urbain et en particulier de continuer l'aménagement paysager et urbain autour du village
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INNOVATION

Q16 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Aide à la SCOP AAE

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'au titre des dispositions de la loi NOTRE, le bloc communal est compétent de plein droit pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (la Région Occitanie intervenant en complémentarité par voie conventionnelle) et que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le régime d'aide spécifique communautaire à l'immobilier d'entreprise.

Il précise que les membres de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation », réunis le 4 octobre 2022, ont été amenés à statuer sur le dossier de la SCOP AAE (installée en zone industrielle de Lectoure) pour son projet d'extension immobilière et acquisition d'équipements de production avec 7 recrutements prévus) et que sur la base des dépenses éligibles à la partie immobilière (313.046 €), les membres de la commission ont émis un avis favorable pour accorder une aide de 15.652 €, représentant 5 % des dépenses immobilières.

M. Claude POLES, Maire de La Sauvetat, souhaiterait connaître l'activité de la Société SCOP AAE.

M. le Président lui précise qu'il s'agit d'une entreprise d'assemblage électronique spécialisée dans la réalisation de cartes et ensembles électroniques.

Suite à ces précisions, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer favorablement** sur la proposition de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation » d'attribuer un aide à l'immobilier d'entreprise de 15.652 € à la SCOP AAE pour son projet d'extension immobilière en zone industrielle de Lectoure,
- d'autoriser le cas échéant le Président à accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q17: Services aux populations – MSP Lectoure – Attribution des marchés de travaux d'extension.

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire, et consécutivement aux sollicitations d'installation de professionnels de santé au sein de la MSP de Lectoure, un projet d'extension de cet équipement a été engagé au sein d'un bâtiment communal adjacent.

Il propose donc à M. Bernard SANCHEZ, vice-président en charge des travaux et équipements communautaires, de présenter l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération pour permettre l'attribution des lots dont le montant total des travaux est évalué à 155.300 € hors option.

M. Bernard SANCHEZ précise qu'une consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure pour attribuer les travaux. Il présente le rapport d'analyse et propose, pour chacun des lots, d'attribuer les marchés correspondants.

Suite à cette présentation, M. le président propose donc de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés de travaux de l'opération « extension de la MSP de Lectoure » dans les conditions suivantes :
 - o **Lot 1 GROS ŒUVRE** : MONTIES BATIMENT pour un montant de 39 568 ,00 € HT hors option ,
 - o **Lot 2 DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFONDS** : BATIC GERS pour un montant de 17 999.91 € HT,
 - o **Lot 3 MENUISERIES INTERIEURES** : SARL AYRAUD pour un montant de 25 117,02 € HT hors option,
 - o **Lot 4 FAIENCES** : LORENZI pour un montant de 2 552 € HT,
 - o **Lot 5 ELECTRICITE** : LIGARDES pour un montant de 19 007,17 € HT,
 - o **Lot 6 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE** : LIGARDE pour un montant de 30 040,12 € HT
 - o **Lot 7 PEINTURE** : TAUPIAC pour un montant de 13 988,70 € HT,
- **De déclarer** le lot 8 « habillage » sans suite pour absence d'offre,
- **D'autoriser** le président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q18 : Questions diverses

Le président informe le conseil de communauté que le reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement a été supprimé en loi de finances.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h00**

Ainsi délibéré, ledit jour 07 décembre 2022. Au registre sont les signatures.